

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

n°97/2016

L'an **deux mil seize**, le 19 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain **TUDURI**, Maire.

Présents : MM. Alain **TUDURI**, Jean-Louis **ANDREU**, Mme Viviane **GOY**, M. Bernard **FOUR**, Mme Martine **BLACHE**, MM. Philippe **LAURENT**, Franck **BRON**, Jean-Pierre **KHELLOUFI**, Mmes Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Paraskévi **PARPILLON**, M. Patrick **MOLLARD**, Mmes Eugénie **GRAND**, Anne-Marie **SIRPLI**, MM. Philippe **DANGELY**, Steve **BIANCHI**, Mme Pascale **MERCIER**, MM. Philippe **ZUCARELLO**, Franck **LAURENT**, Pascal **PALLET**, Mme Monique **RAVOUNA**.

Procurations : M. Jean-François **CAMIER** (pouvoir à M. Franck **BRON**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Nathalie **GALARD** (pouvoir à M. Philippe **ZUCARELLO**), M. Franck **POSSETY** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Mme Carine **KARAKACHIAN** (pouvoir à M. Alain **TUDURI**), M. Nicolas **DURIF** (pouvoir à M. Bernard **FOUR**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absente : Mme Nadia **LAÏDI**.

M. Pascal **PALLET** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : ZAC CENTRE VILLE – MODIFICATION DES SURFACES ET DU PRIX DE COMMERCIALISATION DE L'ILLOT C2

Exposé du Maire

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil décidait de céder à la société "Isère Habitat", le lot C2 d'une surface de 2 293 m² pour une charge foncière de 378 345 Euros HT.

Après la commercialisation du lot C1 le permis de construire de l'îlot C2 va être déposé par "Isère Habitat" avant la fin de l'année 2016, sur la base du règlement actuel du Plan Local d'Urbanisme relatif aux aires de stationnement.

L'application de ce règlement contraignant impose la réalisation de 71 places de stationnement pour les 36 logements prévus.

Afin de permettre le dépôt de ce permis de construire il est nécessaire de modifier le projet initial en supprimant la construction de 6 logements.

Le projet modifié viserait à créer 28 logements au lieu de 34 et 71 places de stationnement, ce qui ne dénaturerait pas le projet en réalisant un nombre trop important de places de stationnement à la place des espaces végétalisés prévus.

De plus, cette modification libérerait un espace appréciable pour installer le transformateur électrique initialement prévu à l'intérieur du bâtiment.

La société "Isère Habitat" présentera à la commune un projet modifié dans ce sens comportant la nouvelle surface de plancher créée et le montant de la charge foncière correspondante.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ☞ Prend acte et approuve la modification du projet initial dans le sens précédemment indiqué.
- ☞ Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec la société "Isère Habitat", tout acte notarié prenant en compte ces modifications, lesquelles seront connues avec précision.

